



## Règlement intérieur de la CPTS du Pays de Gex

### Table des matières :

Article 1 – Cotisation	1
Article 2 – Modalité d’adhésion	1
Article 3 – Rémunération des participants	1
Article 4 – Membres associés	2
Article 5 – La radiation	2
Article 6 – Conseil d’Administration	3
Article 7 – Réunion du Conseil d’Administration	3
Article 8 – Le coordinateur	4
Article 9 – Groupe de travail	4
Article 9.1 :	4
Article 9.2 :	4
Article 10 – Assemblées générales - Modalités de vote	4
Article 11 – Révisions du règlement intérieur	5

## **Article 1 – Cotisation**

Le montant de la cotisation pour devenir membre de l'association est fixé à 20 €, renouvelable tous les 3 ans.

L'appel de cotisation se fera en janvier de l'année N+3 quelque soit la date initiale d'adhésion lors de l'année N.

## **Article 2 – Modalité d'adhésion**

L'adhésion se fait via le site internet de la CPTS, et le règlement par HelloAsso. L'adhésion peut également se faire en complétant le formulaire d'inscription transmis sur simple demande, et le règlement par virement ou par Carte Bancaire via HelloAsso.

## **Article 3 – Rémunération des participants**

Les règles de rémunération sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration rémunère ses membres participant aux travaux de la CPTS en respectant la limite du budget prévisionnel alloué lors de sa validation en Assemblée Générale.

Il s'agit d'une compensation financière liée à la perte d'activité et/ou à l'investissement.

Les indemnités sont validées par le Conseil d'Administration et un bilan des rémunérations versées sera présenté lors de l'Assemblée Générale. Les taux horaires sont les mêmes quelle que soit la profession du membre :

-50 € par heure, pour les membres du groupe de travail ;

-70 € par heure, pour le responsable du groupe de travail, hors référent.

Seuls les professionnels de santé libéraux adhérents de l'Association peuvent prétendre à des indemnités. Les professionnels de santé salariés pourront prétendre à des indemnités dans le cadre d'une convention passée avec leur employeur.

Les professionnels de santé s'engageant dans les actions de SNP menées par la CPTS pourront bénéficier d'une astreinte de 40€/heure, s'ils le souhaitent.

Les SNP seront bonifiés de 15€ par consultation effectuée, sous réserve de respecter la limite de créneaux maximale fixée.

La prise de RV par les PS de première intention pourra être rémunérée à hauteur de 5€/rv pris.

Dans le cadre des Soins Non Programmés, l'OSNP pourra solliciter l'avis d'un médecin inscrit au planning d'astreinte, qui pourra décider de l'orientation des patients. Pour cela, une indemnisation de 30€/j est prévue pour le médecin volontaire.

Ces montants seront réétudiés chaque année lors d'un Conseil d'Administration et dépendront de l'enveloppe budgétaire allouée dans le budget prévisionnel de l'année concernée.

Enfin, en cas de charge de travail régulière, notamment de la part des membres du bureau, une compensation financière forfaitaire pourra être discutée en Conseil d'Administration, celle-ci pourra leur verser une somme fixe par mois. Ceci dans la limite de  $\frac{3}{4}$  du Smic, comme l'impose la loi.

L'indemnité proposée au Président et au vice-président s'élève à 800€ mensuels.

L'indemnité proposée au Secrétaire et au Trésorier s'élève à 500€ mensuels.

Les référents de chaque axe pourront être rémunérés à hauteur de 200€ mensuels.

Les frais kilométriques ne seront pris en charge que pour le coordinateur et pour les déplacements exceptionnels des membres du CA. Ils seront toujours soumis à l'approbation des membres du CA.

Les modalités et le montant de cette rémunération sont soumises chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

#### **Article 4 – Membres associés**

Tout professionnel de santé, représentant de structure sanitaire ou médico-sociale ou toute personne ayant des intérêts liés à la santé peut adhérer à cette association s'il exerce sur la zone géographique couverte par la CPTS.

Les membres de l'association bénéficient d'un accès réservé aux adhérents sur notre site internet uniquement s'ils font partie d'une catégorie professionnelle autorisée par l'Assemblée Générale. Ces catégories sont listées dans le tableau joint en annexe 1.

#### **Article 5 – La radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation 6 mois après l'appel de cotisation
- En cas de motif grave, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration, après que l'intéressé eût été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

Sont réputés comme motifs graves :

- une condamnation pénale pour crimes ou délits

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

## **Article 6 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration sera composé de 9 membres selon la répartition suivante :

- 3 membres désignés en Assemblée Générale comme suit :
  - o Un représentant des soins primaires, tous les 3 ans ;
  - o Un représentant des soins secondaires, tous les 3 ans ;
  - o Un représentant de structures sociales ou médico-sociales, tous les 3 ans ;

Ces membres sont nommés par les membres fondateurs lors de la première Assemblée Générale, puis par les membres du bureau.

- 6 membres élus ; l'élection se passe en Assemblée Générale à la majorité des membres présents et est valable 3 ans.

Chaque adhérent peut se proposer pour devenir membre du CA par demande écrite au bureau un mois avant l'Assemblée Générale. Chaque membre est rééligible 3 fois.

Le conseil d'Administration choisit à la majorité parmi ses membres, un bureau composé (idéalement d'un représentant de chaque profession) de :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-président(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) Vice-secrétaire (si nécessaire) ;
- Un(e) Trésorier(ère) ;
- Un(e) Vice-trésorier(ère) (si nécessaire).

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses, il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Le Vice-président seconde le Président et le supplée en cas d'impossibilité à agir ou à déléguer, avec les mêmes pouvoirs.

En cas de vacances de postes, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à un remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 7 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur demande de plus d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage, la voix du Président fait foi.

Après 3 absences consécutives non excusées, tout membre du Conseil d'Administration pourra être considéré comme démissionnaire.

La présence d'au moins 5 membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider ses décisions.

Chaque administrateur ne peut détenir que deux pouvoirs en plus du sien.  
Lors de chaque séance, un procès-verbal doit être tenu.

### **Article 8 – Le coordinateur**

Le coordinateur de la CPTS aura pour rôle le suivi des différents projets mis en place par la CPTS, la réponse à l'appel d'offre de projet, la coordination des différents corps de métier impliqués dans chaque projet, la revue et la tenue du budget prévisionnel, la gestion des relations externes (CPAM, ARS...).

Le coordinateur devra présenter un rapport d'activités de l'association au bureau dirigeant une fois par an.

### **Article 9 – Groupe de travail**

#### **Article 9.1 :**

Tout adhérent faisant partie d'un groupe de travail devra participer à au moins trois réunions de projets sous peine d'être exclu du groupe de travail.

#### **Article 9.2 :**

Les groupes de travail seront constitués d'au moins 3 membres. Un chef de projet sera désigné parmi eux et sera l'interlocuteur privilégié du coordinateur. Les groupes de travail pourront accueillir autant de membres que nécessaire au développement du projet.

### **Article 10 – Assemblées générales - Modalités de vote**

Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée. Cependant, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par un membre de l'association.

Votes par procuration : si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée, il a la possibilité de s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées dans l'article 10 des statuts. Le pouvoir sera remis en début de séance par le mandaté ou envoyé au préalable par voie électronique, postale, ou remis en mains propres.

Vote électronique : pour les Assemblées se tenant en distanciel, il pourra être proposé un vote électronique aux membres de l'Association.

### **Article 11 – Révisions du règlement intérieur**

Le règlement ci-dessus pourra être revu au besoin par les membres du bureau dirigeant et mis à jour par vote lors d'une Assemblée Générale.

Annexe 1 : Différentes catégories professionnelles et leurs possibilités d'adhérer à la CPTS et à figurer dans notre annuaire

	1	2	3	4	5	6
	Professionnels de Santé listés sur AMELI Sélectionnés par la CPTS	Professionnels de Santé sélectionnés par la CPTS sur le code de la santé publique	Professionnels listés sur AMELI Sélectionnés par la CPTS	Associations	Autres professionnels avec des intérêts liés à la santé ..... ..... Autres professionnels en lien avec des projets de la CPTS	Autres non listés dans ces 5 catégories
Inscription sur l'annuaire de la CPTS	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Adhérent membre	OUI	OUI	NON	OUI <i>Adhésion structure</i>	OUI	NON
Participation à l'AG	OUI	OUI	NON	Oui à titre consultatif	Oui à titre consultatif	NON
Participation aux projets de la CPTS	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON
Rémunération possible aux projets	OUI	OUI	NON	NON	OUI (sauf si pris sur temps salarié)	NON
Accès du site CPTS	<u>PUBLIC</u> - Annuaire de santé public - Information grand public  <u>PRIVE</u> - Accès aux Fiches détaillées de l'annuaire - Projets	<u>PUBLIC</u> - Annuaire de santé public - Information grand public  <u>PRIVE</u> - Accès aux Fiches détaillées de l'annuaire	<u>PUBLIC</u> - Annuaire de santé public - Information grand public	<u>PUBLIC</u> - Annuaire de santé public - Information grand public	<u>PUBLIC</u> - Annuaire de santé public - Information grand public	<u>PUBLIC</u> - Annuaire de santé public - Information grand public

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualités spécifiques CPTS</li> <li>- Articles actu PDG</li> <li>- Outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets</li> <li>- Actualités spécifiques CPTS</li> <li>- Articles actu PDG</li> <li>- Outils</li> </ul>				
<p>Listes des professions concernées <b>sélectionnés par la CPTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allergologue</li> <li>- Anesthésiste réanimateur</li> <li>- Angiologue</li> <li>- Cancérologues</li> <li>- Cardiologue</li> <li>- ORL</li> <li>- Chirurgien général</li> <li>- Chirurgien infantile</li> <li>- Chirurgien maxillo-facial</li> <li>- Chirurgien maxillo-facial et stomatologue</li> <li>- Chirurgien oral</li> <li>- Chirurgien orthopédiste et traumatologue</li> <li>- Chirurgien plasticien</li> <li>- Chirurgien thoracique et cardio-vasculaire</li> <li>- Chirurgien urologue</li> <li>- Chirurgien vasculaire</li> <li>- Chirurgien viscéral</li> <li>- Chirurgien-dentiste spécialiste en orthopédie dento-faciale</li> <li>- Dentistes (Chirurgiens-dentistes)</li> <li>- Dermatologue et vénérologue</li> <li>- Endocrinologue-diabétologue</li> <li>- Gastro-entérologue et hépatologue</li> <li>- Gériatre</li> <li>- Gynécologues / Obstétricien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Psychomotricien</li> <li>- Ergothérapeute</li> <li>- Neuropsychologue</li> <li>- Psychologue</li> <li>- Diététicien</li> <li>- Ostéopathe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxi conventionné</li> <li>- Ambulance</li> </ul>	<p>Listes des associations à définir par la CPTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GEM</li> <li>- MNEMOSIS</li> <li>- Pôle Autisme</li> <li>- PostureCo</li> <li>- Maison de Zadig</li> <li>- DAC 01</li> <li>- ECLAT</li> <li>-...</li> <li>-...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Psychopraticiens</li> <li>- infirmier scolaire</li> <li>- coordinateur santé</li> <li>- coaches APA</li> <li>- préparateurs pharmacie</li> <li>- assistants médicaux</li> <li>- opticiens</li> <li>- audioprothésistes</li> </ul>	Tous les autres

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hématologue</li> <li>- Infirmier</li> <li>- Infirmier en pratique avancée</li> <li>- Masseur-kinésithérapeute</li> <li>- Médecin biologiste</li> <li>- Médecin généraliste</li> <li>- Néphrologue</li> <li>- Neurochirurgien</li> <li>- Neurologue</li> <li>- Neuropsychiatre</li> <li>- Orthophoniste</li> <li>- Orthoptiste</li> <li>- Oto-Rhino-Laryngologue (ORL) et chirurgien cervico-facial</li> <li>- Pédiatre</li> <li>- Pédicure-podologue</li> <li>- Pharmacien</li> <li>- Phlébologue (Angiologue)</li> <li>- Plasticien (Chirurgien plasticien)</li> <li>- Pneumologue</li> <li>- Psychiatres</li> <li>- Radiologue</li> <li>- Rhumatologue</li> <li>- Sage-femme</li> <li>- Urologue</li> </ul>					
--	--	--	--	--	--	--